

## INFORMATION (16/04/2020)

**Arrêts temporaires des activités de pêche dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19 et dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)**

***Le dispositif n'est pas totalement finalisé à ce stade ; les informations suivantes permettent de vous donner des premiers éléments d'information- seul les textes officiels qui seront publiés ultérieurement feront foi.***

Qu'est ce qu'un arrêt temporaire	L'arrêt temporaire vise à assurer un filet de sécurité minimum aux armements en couvrant les charges fixes, hors équipage, pour maintenir leur pérennité, lorsque le navire a du s'arrêter lors de l'épisode de Covid19. Il s'agit d'une indemnité versée à l'armateur après dépôt d'une demande qui fait l'objet d'une instruction par les services de l'Etat		
Y a t il des conditions pour bénéficier de l'aide ?	Oui, il y a des conditions liées : 1- à l'activité de pêche du navire 2 - aux obligations déclaratives et contributions sociales ainsi qu'au respect des CPO 3 - à ne pas avoir commis certaines infractions graves <b>Ces conditions (non exhaustives) restent encore à préciser</b>		
Quelle est la période qui peut être couverte ?	La période d'arrêt qui pourra faire l'objet d'une indemnisation sera comprise entre le 12 mars 2020 et le 31 mai 2020 ( <b>pouvant être prolongée si besoin en fonction de l'évolution de la crise</b> ) L'arrêt d'activité sera fractionnable par périodes de 3jours. L'AT sera d'une durée minimale de 15jours.		
Comment est calculée l'aide ?	L'indemnité est proportionnelle au chiffre d'affaires réel ou à un chiffre d'affaires forfaitaire selon le type de navire, rapporté au nombre de jours d'arrêt, auquel est appliqué le coefficient 0,3 (part des frais fixes).		
Quel est le calcul de l'aide pour mon navire ?	<b>Cas 1</b>	<b>Cas 2</b>	<b>Cas 3</b>
	<b>navires de moins de 10 m</b>	<b>navires entre 10 m et moins de 12 mètres</b>	<b>navires de 12 mètres et plus et navires de moins de 12 mètres dépassant un certain montant de chiffre d'affaires</b>
	Indemnité = (CAa x T x M) / J		Indemnité = (CAa x T x M) / J
	CAa: Chiffre d'affaires annuel moyen de référence = 80 147 euros/an T : 0,30. M : nbre jours d'arrêt J : 365 jours	CAa: Chiffre d'affaires annuel moyen de référence = 261 127 euros/an T : 0,30. M : nbre jours d'arrêt J : 365 jours	CAa: dernier chiffre d'affaires certifié du navire disponible sur les deux derniers exercices T : 0,30. M : nbre jours d'arrêt J : 365 jours
	80147x0,3xM/365	261 127x0,3xM/365	CAa x 0,3 x M/365
Si mon CAa dépasse 172 000 euros, je peux m'orienter vers le Cas 3	Si mon CAa dépasse 300 000 euros, je peux m'orienter vers le Cas 3	CAa x 0,3 x M/365	

Comment se passe le paiement ?	Paiement unique, l'armateur déclare à l'issue de l'arrêt temporaire sur la base d'une déclaration où il attestera le nombre de jours avec les justificatifs disponibles
Comment dois-je remplir un dossier et où dois-je le déposer ?	Un formulaire à compléter sera disponible. Il devra être accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives. Le dossier sera à adresser à une adresse mail qui reste à préciser. Le dispositif n'étant pas finalisé, ces éléments seront précisés ultérieurement